RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/1457/2001 **ATAS/125/2004**

ARRÊT

DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

du 10 MARS 2004

4ème Chambre

En la cause

Monsieur A_____, représenté par Maître Pierre GABUS, rue de Candolle 9, 1205 Genève, en l'étude duquel il élit domicile recourant

contre

OFFICE CANTONAL DE L'ASSURANCE-INVALIDITE, rue de Lyon 97, 1211 Genève 13

intimé

Siégeant : Mme Juliana BALDE, Présidente ; Mmes Doris WANGELER et Isabelle DUBOIS, juges

EN FAIT

1. **Attendu en fait** que par décisions du 17 septembre 2001, l'Office cantonal de l'assurance-invalidité (ci-après l'OCAI) a octroyé à Monsieur A_____, une rente entière d'invalidité du 1er juillet 1995 au 31 décembre 1997, puis un quart de rente à partir du 1er mars 2001 ;

2. Que par courrier du 11 octobre 2001, l'assuré a recouru contre ces décisions, concluant à l'octroi d'une demi-rente d'invalidité à partir du 1er mars 2001 ;

3. Que dans sa détermination du 25 février 2002, l'OCAI a conclu à une reformatio in pejus, proposant de supprimer le quart de rente octroyé au recourant à partir du 1er mars 2001 ;

4. Que par courrier du 16 janvier 2004, l'assuré a déclaré retirer son recours ;

1. **Considérant en droit** que le 1er août 2003, la cause a été transmise d'office au Tribunal cantonal des assurances sociales qui est dès lors compétent, conformément à l'art. 3, al. 3 de la loi du 14 novembre 2002 ;

2. Que le recourant a déclaré, par courrier du 16 janvier 2004, qu'il retirait son recours ;

3. Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle ;

PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :

Statuant (conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ)

Au fond :

1. Prend acte du retrait du recours ;
2. Raye la cause du rôle.

Le greffier :

Walid BEN AMER

La Présidente :

Juliana BALDE

La secrétaire-juriste : Frédérique GLAUSER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe